



cci
VAUCLUSE

CFFA



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Le CFA de la CCI de Vaucluse comptabilise environ **850 apprentis** répartis dans plusieurs filières et sur les lieux géographiques suivants:

LE SITE DU CAMPUS, REGROUPE 2 PRINCIPALES ACTIVITÉS DE FORMATION

Le Pôle Hôtellerie, où les enseignements sont principalement axés sur les métiers de l'hôtellerie et de la restauration. L'offre de formation s'étend du CAP à la licence professionnelle. Comportant des filières technologiques, professionnelles ainsi que des mentions complémentaires.

Le Département Santé, offre la possibilité d'un Brevet Professionnel de préparateur en pharmacie.

L'ANTENNE D'AGROPARC – MONTFAVET REGROUPE 3 ACTIVITÉS DE FORMATION

Le Département Comptabilité Gestion qui offre des possibilités de formations allant du Baccalauréat professionnel à un Diplôme niveau Bac + 3.

L'ISEMA dont la formation est axée sur le management agroalimentaire, permettant l'obtention d'un diplôme de niveau Bac + 4.

L'EGC Méditerranée qui offre quand à lui la possibilité d'obtenir un diplôme de niveau BACHELOR (Bac +3).

QU'EST CE QUE L'APPRENTISSAGE ?

Il existe plusieurs voies pour apprendre un métier et préparer un diplôme. On peut choisir l'apprentissage à n'importe quel moment de sa scolarité.

L'apprentissage offre la possibilité d'acquérir un diplôme (du CAP au niveau Bac +5) et une expérience professionnelle tout en étant rémunéré, ceci sous le couvert d'un contrat d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail dont le temps est partagé entre une entreprise et un Centre de Formation d'Apprentis (CFA). Il met en relation 3 acteurs : un(e) apprenti(e), une entreprise (privée ou publique) et un CFA.

Faire le choix de l'apprentissage c'est avoir bien défini son projet professionnel, avoir pris conscience des réalités du monde du travail avec ses avantages et ses contraintes, vouloir devenir plus autonome. C'est choisir d'apprendre autrement.

QUI PEUT RECRUTER UN(E) APPRENTI(E) ?

Tous les employeurs sont concernés :

SECTEUR PRIVÉ

Toute entreprise du secteur privé peut engager une apprentie : industriels, commerçants, artisans, agriculteurs, associations de toute nature, établissements publics à caractère industriel ou commercial dont le personnel relève du droit privé.

SECTEUR PUBLIC

Les personnes morales de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé.

À QUI S'ADRESSE L'APPRENTISSAGE ?

Le contrat d'apprentissage s'adresse :

Aux jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Aux jeunes de 15 ans,

Si une classe de troisième a été effectuée. S'il a effectué 2 années en centre d'enseignement professionnel et/ou en classe préparatoire à l'apprentissage. Si son 16ème anniversaire intervient avant le 31 Décembre de l'année civile, une dispense de scolarité est à demander, dans ce cas à l'inspecteur académique.

Il peut être dérogé à la limite d'âge supérieur sous certaines conditions (art L 6222-2 du code du travail).

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

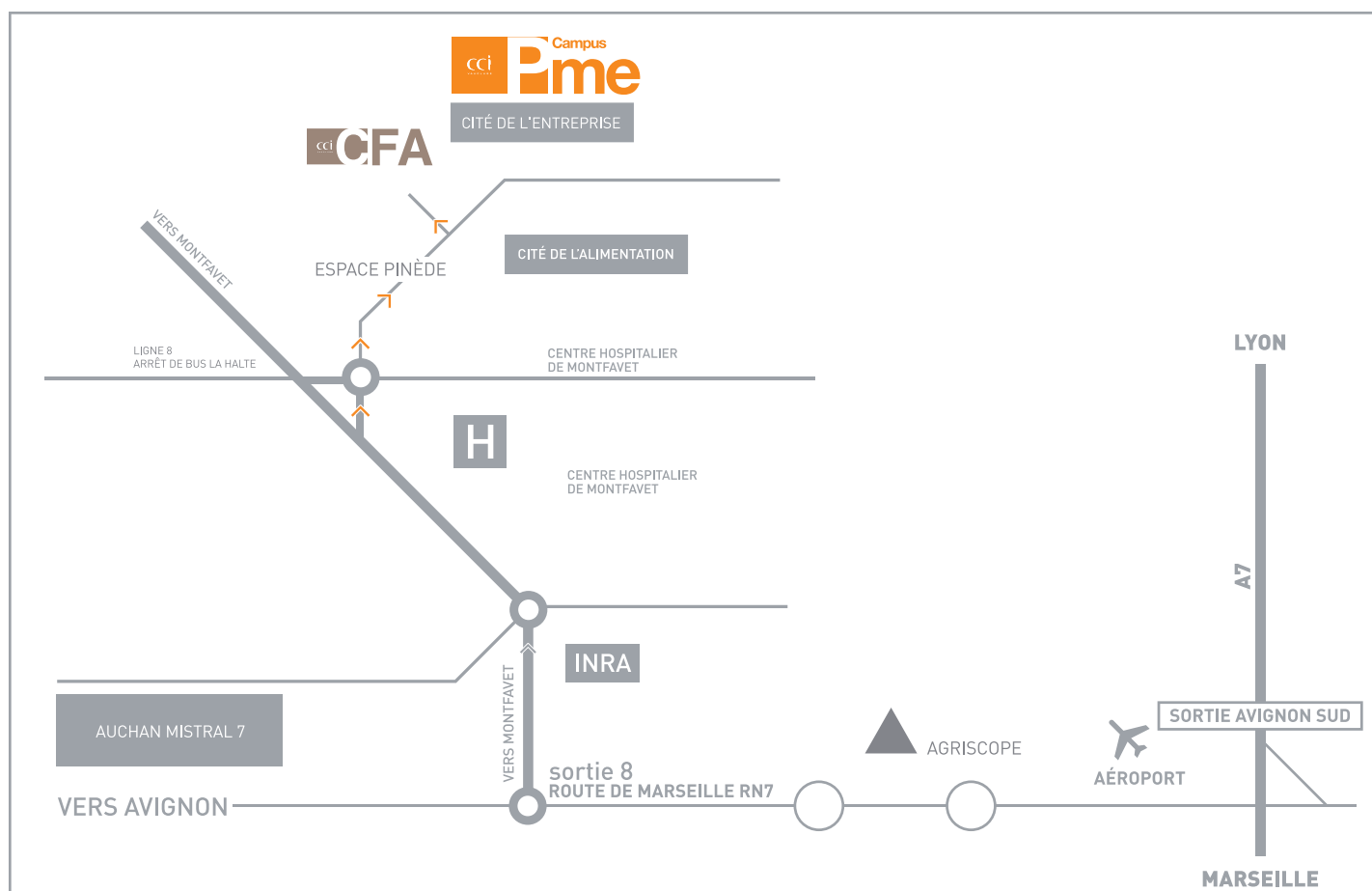
Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée. Le contrat d'apprentissage est signé par l'apprenti(e) (et ses parents, s'il est mineur) et par l'employeur. Sa durée est le plus souvent de deux cycles scolaires, mais peut être modulé de 1 à 3 cycles.

Le contrat d'apprentissage fixe la date de début de l'apprentissage. Celle-ci s'articule autour du début du cycle de formation en CFA : elle ne peut lui être antérieure ni postérieure de plus de 3 mois (art. L6222-12) Code du Travail). La date de fin doit correspondre à la date de l'examen et au plus tard un à deux mois après la fin du cycle de formation.

5 ÉTAPES ESSENTIELLES POUR DEVENIR APPRENTI

1. Choisir le métier que l'on souhaite apprendre et exercer.
2. Choisir la formation la mieux adaptée à son projet professionnel.
3. Trouver une entreprise qui est d'accord pour vous embaucher et vous former au métier.
4. Trouver le CFA qui prépare de diplôme souhaité.
5. Signer le contrat d'apprentissage avec l'entreprise.





04 90 13 86 46

WWW.VAUCLUSE.CCI.FR